

RÉSOLUTION 36 (Rév. Kigali, 2022)

Soutien à l'Union africaine des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

- a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) la Résolution 73/291 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud";
- c) la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;
- d) la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et notamment son *décide*;
- e) la Résolution 21 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative au renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales,

rappelant en outre

- a) la Résolution 68/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement";
- b) la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- c) que la première Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable indique la voie à suivre pour renforcer l'utilisation de cet outil précieux,

considérant

- a) le rôle essentiel que joue l'Union africaine des télécommunications (UAT) dans la coordination à l'échelle du continent et en tant que catalyseur de la mise en œuvre des résultats des conférences et assemblées de l'UIT;
- b) les besoins constants et urgents de l'UAT en matière d'assistance, d'appui et de coopération;
- c) l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC, qui oblige l'UAT à s'adapter à ces changements, afin de répondre aux besoins de ses membres, tout en prenant en considération ses ressources humaines et financières actuelles;
- d) que, dans le contexte de la transformation numérique, les télécommunications/TIC deviennent l'un des principaux catalyseurs de la croissance économique des pays en développement¹;
- e) qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre fédérateur africain pour coordonner, harmoniser et conjuguer les efforts, afin d'accélérer le développement des télécommunications/TIC aux niveaux régional, interrégional et mondial, en vue d'atteindre les objectifs et les cibles adoptés dans le cadre du Plan stratégique de l'UIT, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
- f) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT devrait apporter un appui suffisant aux organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, afin de faciliter leur participation active aux différentes phases du modèle de gestion des projets mis en place par l'UIT ainsi qu'à l'établissement de partenariats et à la mobilisation de ressources, en vue d'appuyer la mise en œuvre des initiatives régionales,

reconnaissant

- a) que les organisations régionales ont une meilleure connaissance des difficultés et des problèmes concrets auxquels sont confrontés les États Membres de la région et sont mieux à même d'appréhender la manière de surmonter ces problèmes de manière efficace et effective;
- b) que l'UIT et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/TIC au niveau régional, afin de fournir un appui aux États Membres de la région;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que la coopération de l'UIT avec les organisations régionales doit se poursuivre et s'intensifier, afin de fournir un appui aux États Membres de la région;

d) que les organisations régionales jouent un rôle efficace dans l'identification des priorités et des intérêts communs, tout en assurant une meilleure coordination entre les États Membres ainsi que leur participation à toutes les activités et manifestations et tous les plans et projets concernant les télécommunications/TIC,

notant

que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan en apportant un appui aux pays en développement dans des domaines comme la coopération régionale et les activités d'assistance technique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali de 2022 en ce qui concerne l'appui fourni au secteur des télécommunications/TIC en Afrique;

2 de mobiliser et d'apporter l'appui nécessaire à l'UAT pour qu'elle joue un rôle de coordination de premier plan parmi les entités concernées s'occupant des activités liées aux TIC au niveau régional;

3 de renforcer les relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, afin d'identifier les synergies avec les activités de ces organisations susceptibles d'appuyer la mise en œuvre des initiatives régionales;

4 de continuer de déployer et de renforcer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires dans le cadre de la présence régionale de l'UIT, afin d'apporter un appui à l'UAT,

prie le Secrétaire général de l'UIT et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour recenser chaque année de nouveaux domaines de coopération et fournir à l'UAT tout l'appui et toute l'assistance dont elle aura besoin, y compris un appui administratif, financier, logistique et informatique/technique, notamment en intensifiant, favorisant et renforçant la coopération entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique et en mettant des experts à la disposition de cette organisation;

- 2 de travailler en coordination et en collaboration avec les organisations concernées du système des Nations Unies, comme le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, pour les questions de télécommunication/TIC, y compris les mécanismes de financement correspondants, en vue d'apporter un appui à l'UAT;
- 3 d'élaborer un cadre de partenariat UAT/UIT, sur la base d'un plan de travail annuel, qui permettrait de mieux contribuer à la mise en œuvre des initiatives régionales et de toutes les activités communes identifiées;
- 4 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires pour examen et suite à donner.